

## Informations complémentaires en préambule

### Illustrations

Certaines photos de notre catalogue illustrent des situations qui conviennent pour l'installation dans la plupart des pays, mais pas nécessairement dans tous. Comme nous préférons montrer des photos d'enfants en situation réelle de jeu, et non des images produites par ordinateur, nous avons parfois choisi de conserver certaines photos de jeux, qui au moment de la prise de vue, n'avaient pas encore été complètement adaptés aux dernières normes européennes de la série EN 1176.

Néanmoins, nous garantissons à nos clients la fourniture d'équipements intégralement conformes aux dernières normes officielles, ainsi qu'à toute disposition complémentaire résultant d'une éventuelle divergence normative applicable dans le pays d'installation.

Certaines variantes sont également possibles dans le cas où l'équipement est plus spécialement destiné aux enfants de moins de 36 mois ; nous serons heureux de discuter de ce dernier point en détail avec vous avant de finaliser votre projet.

Nous présentons également dans ce catalogue des articles qui n'entrent pas expressément dans la définition habituelle des équipements pour aires de jeux, mais plutôt dans celles des mobiliers d'extérieur, par ex. des points d'assise que les parents et enfants peuvent utiliser conjointement pendant leurs visites sur les espaces de jeux. C'est pourquoi nous vous invitons à vérifier au préalable les exigences techniques et réglementaires qui s'appliquent à ces équipements - particulièrement ceux de notre chapitre G "Point de rencontre et accessoires" dans votre région ou pays si votre intention est de les implanter sur une aire de jeux.

### Sols de réception – Amortissement des chutes

Pour des raisons de sécurité, les équipements de jeux dont la hauteur de chute libre est supérieure ou égale à 60 cm doivent être entourés de surfaces de réception qui présentent des capacités amortissantes significatives.

Les performances amortissantes d'un revêtement de sol doivent aller croissant avec la hauteur de chute libre. En d'autres termes, plus la hauteur de chute est importante et plus le sol doit être "souple" ou amortisseur.

Parmi les revêtements considérés comme dépourvus de toute capacités amortissante, on peut citer le béton, les sols bitumeux et les surfaces pavées pierreuses.

Pour le choix d'un matériau de réception, il convient de ne pas se limiter à la seule vérification du respect des exigences de sécurité (qui sont validées par la méthode expérimentale décrite par la norme NF EN 1177), mais de prendre en compte également la valeur ludique du matériau, et son adéquation avec la valeur ludique du jeu. Ainsi par exemple un jeu de sable, comme une petite grue, ou une pelleuse, avec une faible hauteur de chute, doit pour des raisons ludiques et fonctionnelles évidentes, être implanté sur une zone sablée, même s'il est correct (d'après les seuls critères de sécurité) de l'implanter sur un revêtement de sol synthétique plus compact.

Nous avons spécifié dans ce catalogue la hauteur de chute libre maximale de chacun de nos équipements de jeux (rubrique **recommandations d'installation** au verso de nos fiches produits).

En tenant compte des critères énumérés ci-après, on peut choisir un revêtement approprié : **valeur ludique / sécurité** (amortissement des chocs) / **facilité d'entretien / coût global amorti**.

En matière de sécurité, on doit surtout veiller à ce que le matériau de réception disposé en contrebas des parties élevées de l'équipement présente les capacités amortissantes suffisantes pour les hauteurs de chute correspondant à ces parties du jeu.

Le fait de disposer un revêtement en contrebas d'un équipement de jeu ne signifie pas pour autant que ce dernier n'ait pas besoin d'être muni de protections contre les chutes. A cet égard la norme NF EN 1176-1 distingue 2 cas, en fonction de la facilité d'accès pour les différentes tranches d'âge.

### A propos de "Sécurité"

Tous nos équipements ont été testés par un laboratoire tiers indépendant et sont couverts par des certificats ou attestations de sécurité. Les informations détaillées sont spécifiées sous la zone grisée au verso de nos fiches produits. La mention la plus courante, qui correspond au cas général d'un strict contrôle de conformité aux normes de référence est : "**Jeux conformes aux normes de sécurité EN 1176 / 1177**". D'autres équipements peuvent être, en vertu de dispositions réglementaires particulières, testés selon un référentiel technique spécifique qui ne correspond pas intégralement à la norme de référence (c'est notamment en France le cas des matériels de jeux visés par l'article 5.2 du décret d'application relatif à la sécurité des équipements de jeux collectifs) ; la mention est alors "**Conforme aux exigences de sécurité - selon art. 5.2 du décret n° 96-499**".

Ce principe - européen - de la garantie de sécurité par d'autres moyens traduit le fait que les normes ne sont pas systématiquement les référentiels techniques les mieux à même de s'appliquer à un produit donné mais que le niveau de sécurité est cependant garanti par un avis d'expertise technique tiers et agréé par les autorités.